



Statistique de l'assurance militaire

2019

Statistique de l'assurance militaire 2019

Chiffres clés 2018 7

Avant-propos 9

1 Objet de l'assurance militaire 11

2 Effectif assuré 13

3 Cas et coûts 17

4 Rentes 45

5 Prévention 55

**6 Sportif d'élite
à l'assurance militaire** 73

**Abréviations et signes
conventionnels** 79

Chiffres clés 2018

(en millions de jours)	2017	2018
Risque assuré		
Jours de service militaires de milice	7.9	7.6
Jours de service militaires de carrière	1.3	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.5	0.5
Total	9.7	9.4
Nouveaux cas enregistrés		
Maladies	30 956	29 045
Accidents	9 813	9 686
Nouvelles rentes allouées		
Rentes d'invalidité	14	19
Rentes pour atteinte à l'intégrité	41	45
Rentes de survivants	25	11
Rentes courantes		
Rentes d'invalidité	1766	1709
Rentes pour atteinte à l'intégrité	420	407
Rentes de survivants	1116	1045
Cas de décès reconnus ¹	26	18

(en millions de francs)	2017	2018
Dépenses²		
Total prestations d'assurance	183.7	175.2
Frais de traitement ³	70.5	67.9
Indemnités journalières ⁴	27.4	25.8
Prestations de rentes ⁴	85.8	81.4
Frais administratifs	21.7	20.5
Total	205.4	195.7
Recettes²		
Financement Confédération	184.1	175.6
Recettes de primes et de recours	21.3	20.1
Total	205.4	195.7

Bases légales

Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.

Agences BE, GE, TI, SG
Siège Berne
Equivalents plein temps 95

Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch

¹ La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant le service.

² Chiffre selon la comptabilité financière

³ Coûts des mesures préventives compris

⁴ Mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire, désormais gérée par la Suva, a réalisé un bon résultat en 2018 tant sur le plan des frais administratifs que sur celui des prestations d'assurance. Le coût total des prestations d'assurance s'est élevé à 175,2 millions de francs, soit une baisse de presque 5% par rapport à l'année précédente (183,7 millions de francs). Le coût des rentes, des indemnités journalières et des frais de traitement est en baisse. La raison principale en est la suppression de l'école de recrues d'hiver 2017/2018 prévue dans le cadre du développement de l'armée. Ce qui explique la diminution de 5% environ du nombre de nouveaux cas enregistrés et du nombre de jours de service accomplis en 2018. Cette situation a également entraîné une réduction du montant des prestations d'assurance. En 2019, le nombre de recrues retrouvera toutefois son niveau des années précédentes. Les frais administratifs de 20,5 millions de francs sont inférieurs au montant enregistré l'année précédente (21,7 millions de francs).

Saviez-vous qu'un grand nombre de sportifs d'élite sont couverts par l'assurance militaire? La Confédération encourage le sport d'élite et donne aux jeunes athlètes la possibilité d'accomplir une école de recrues pour sportifs d'élite, d'effectuer cent jours de service volontaires supplémentaires au maximum ou de s'engager comme militaires contractuels. Les sportifs d'élite sont de ce fait couverts par l'assurance militaire et même, sauf en cas d'engagement comme militaires contractuels, exemptés du versement de primes. À travers une interview avec Ramon Zenhäusern, nous vous faisons découvrir comment ce sportif d'élite a vécu le soutien de l'assurance militaire après un grave accident.

La numérisation est sur toutes les lèvres, y compris au sein de la Suva et de l'assurance militaire. À cet égard, des automatisations et des simplifications ont constamment été implémentées dans le processus de règlement des frais de traitement, comme le traitement électronique des garanties de prise en charge des frais avec MedForms ou la demande automatisée de l'annonce du cas à partir du système de décompte des frais de traitement Sumex.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication. Nous espérons que celle-ci vous permettra de vous familiariser avec les activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMaI et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures

préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes. Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 3.6), les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90% des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM II). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. L'une des raisons réside dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

2 Effectif assuré

En 2018, les militaires de milice ont effectué environ 7,6 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Environ 70% des jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre du service civil, de la protection civile, de la promotion de la paix ou du CSA. En 2018, on a enregistré pour la première fois depuis plus de quinze ans un recul des admissions au service civil: le nombre de jours de service accomplis a diminué de 7% par rapport à 2017. L'une des raisons de ce recul (temporaire) du nombre de jours de service accomplis en 2018, tant dans l'armée de milice que dans le service civil, est le passage de trois à deux écoles de recrues introduit dans le cadre du développement de l'armée (DEVA).

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3235 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1534 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2018 au titre des primes s'est élevé à quelque 19 millions de francs.

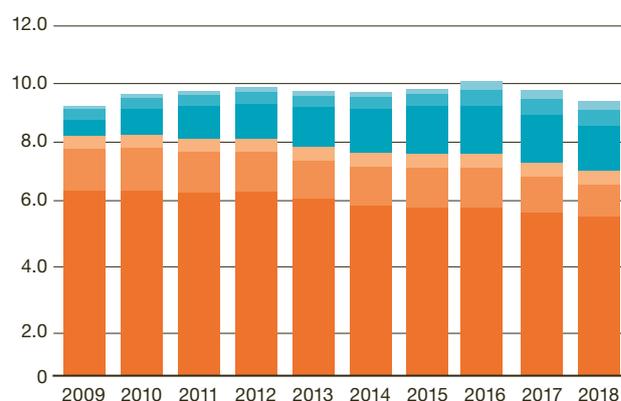
Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique.

Durant les cinq dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80% du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

Jours assurés par catégorie d'assurés, 2009 à 2018

Jours assurés (en millions)



■ Membres du service de milice
■ Assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus)
■ Assurés à titre facultatif
■ Service civil
■ Protection civile
■ Autres

Le passage de trois à deux écoles de recrues introduit dans le cadre du développement de l'armée (DEVA) a entraîné un recul du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil.

Effectif assuré 1976–2018 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service		Assurés à titre professionnel ¹
	Militaires de milice	Membres de la protection civile	
1976	11 831 537	493 229	3 615
1977	12 055 625	535 391	3 604
1978	12 574 049	568 400	3 640
1979	12 487 247	623 888	3 643
1980	12 408 384	625 537	3 638
1981	12 696 323	669 728	3 594
1982	12 810 687	761 301	3 574
1983	13 000 502	748 800	3 626
1984	13 148 572	922 632	3 631
1985	13 091 683	978 000	3 631
1986	13 273 563	1 017 800	3 619
1987	13 050 268	964 919	3 609
1988	13 005 544	901 000	3 616
1989	12 682 509	1 045 000	3 619
1990	11 993 277	1 090 700	3 607
1991	11 248 475	1 016 800	3 616
1992	10 483 646	921 227	3 634
1993	10 026 496	779 442	3 647
1994	9 213 973	680 000	3 588
1995	7 162 508	687 222	3 579
1996	7 012 325	715 552	3 480
1997	6 724 836	641 000	3 653
1998	6 512 088	566 453	3 628
1999	6 528 828	530 280	3 687
2000	6 264 351	522 085	3 631
2001	6 425 701	547 765	3 592
2002	6 328 552	516 438	4 422
2003	6 511 142	484 444	4 706
2004 ²	5 261 990	269 705	4 609
2005	6 019 542	215 539	4 351
2006	6 310 537	269 581	3 900
2007	6 565 579	358 186	4 099
2008	6 366 937	356 656	3 953
2009	6 375 549	383 284	3 989
2010	6 391 931	400 191	3 834
2011	6 237 901	395 659	3 685
2012	6 310 654	401 668	3 627
2013	6 052 376	407 969	3 614
2014	5 841 341	391 233	3 664
2015	5 792 623	417 872	3 657
2016	5 918 334	403 932	3 603
2017	5 569 005	405 504	3 372
2018	5 395 719	402 275	3 235

¹ Dès 2002, militaires contractuels inclus

² En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des jours de service des miliciens	8 053 949	7 946 315	7 883 951	7 977 461	8 180 620	7 909 625	7 604 752
Militaires de milice	6 310 654	6 052 376	5 841 341	5 792 623	5 918 334	5 569 005	5 395 719
Membres de la protection civile ¹	401 668	407 969	391 233	417 872	403 932	405 504	402 275
Membres du service civil	1 179 050	1 332 420	1 492 183	1 620 139	1 707 786	1 786 385	1 668 248
Participants à des actions de maintien de la paix	113 174	102 114	117 588	105 091	114 318	114 078	104 000
Membres du CSA	49 403	51 436	41 606	41 736	36 250	34 653	34 510
Assurés à titre professionnel DDPS ¹							
Assurés	3 627	3 614	3 664	3 657	3 603	3 372	3 235
Assurés à titre professionnel	2 999	2 751	2 783	2 753	2 780	2 712	2 556
Militaires contractuels	628	863	881	904	823	660	679
Jours assurés ²	1 334 440	1 321 483	1 328 235	1 336 083	1 324 950	1 272 938	1 205 778
Assurés facultatifs ¹							
Assurés	1 322	1 337	1 367	1 410	1 449	1 479	1 534
Jours assurés ²	474 683	485 268	493 480	506 803	521 768	534 360	549 873
Total des jours assurés²	9 863 072	9 753 065	9 705 666	9 820 346	10 027 338	9 716 923	9 360 402
Membres du service de milice	82%	81%	81%	81%	82%	81%	81%
Assurés à titre professionnel DDPS	14%	14%	14%	14%	13%	13%	13%
Assurés facultatifs	5%	5%	5%	5%	5%	5%	6%

¹ État au 31 décembre de l'exercice

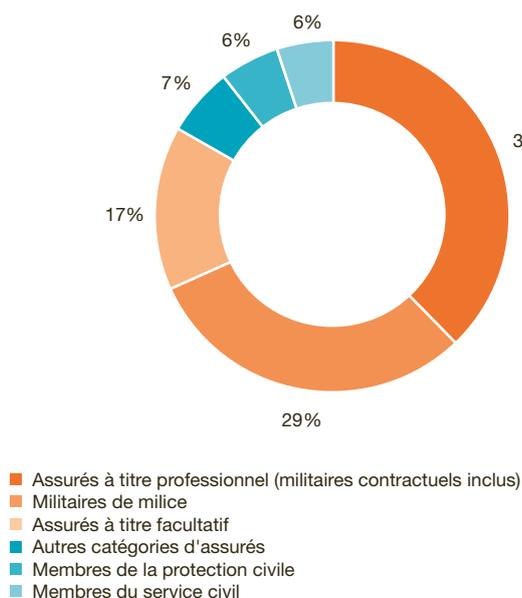
² L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3 Cas et coûts

En 2018, l'assurance militaire a enregistré 38 731 nouveaux cas, dont 25 958 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 8,1% des coûts totaux (14,0 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 3.7 et 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2018



Presque deux tiers des 12 773 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2018 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

Un peu moins de deux tiers des 12 773 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 17% des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 19% de cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, 84% sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés.

Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milices, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Un peu moins de la moitié des dépenses courantes d'un montant avoisinant 174 millions de francs en 2018 est imputable aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement (38%) et les indemnités journalières (15%) constituent des postes budgétaires moins importants.

La très forte proportion de prestations de rentes (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Environ 82% de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2018, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 0,9 million de francs.

Évolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas des indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Globalement, le nombre de cas a légèrement diminué au cours des cinq dernières années d'observation (2014 à 2018). Le recul observé chez les militaires de milice de l'armée au cours des deux dernières années est dû en partie, comme mentionné plus haut, au passage de trois à deux écoles de recrues par an introduit en 2017/2018. La légère augmentation du nombre de cas ordinaires issus des civilistes et des assurés à titre facultatif se poursuit. La hausse des cas simples est particulièrement marquée dans la catégorie des civilistes. Contrairement aux militaires de milice de l'armée, qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts occasionnés.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a légèrement diminué entre 2014 et 2017.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'établit depuis quelques temps à un peu moins de trente cas par an. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle quatre décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.8). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus) également, l'assurance militaire a enregistré pour la même période quatre décès en moyenne par an (tableau 3.9). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Évolution des coûts

En 2018, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 174 millions de francs environ, soit une diminution de 7,9% (-14,8 millions de francs) par rapport à 2014. Cette évolution est liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelques temps, en raison notamment de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 6). Entre 2014 et 2018, les coûts ont diminué de 15,7% pour s'établir à 81,4 millions de francs. Alors que les frais de traitement ont augmenté de 1,8% durant cette période pour atteindre 66,1 millions de francs, les indemnités journalières ont affiché une légère baisse de -0,3% à 26,1 millions de francs.

Le tableau 3.6 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations et la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

L'évolution des coûts présentée dans le tableau 3.5.1 montre que les dépenses les plus importantes concernent essentiellement les anciens cas (de rentes). Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 43% des dépenses courantes en 2018. Une part de 57% des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2014. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 96% des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

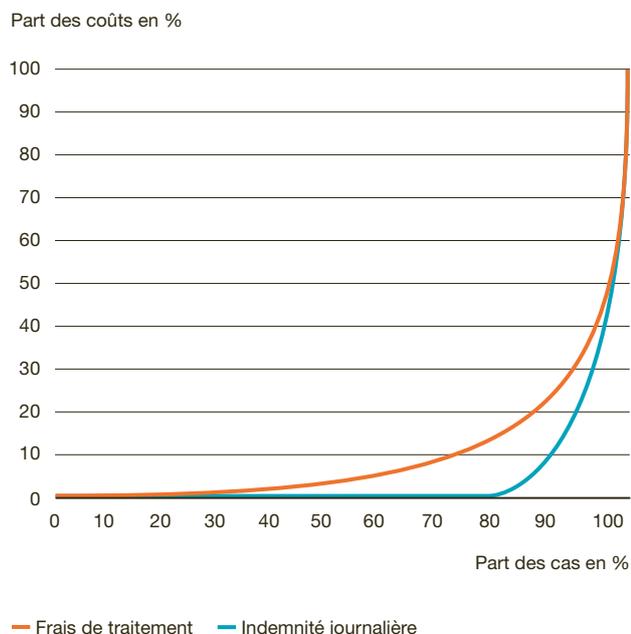
Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 12 856 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2014, près de 12 352 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2018, dont 2 560 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières (cf. tableau 3.7). Comme on le voit sur le graphique 3,80% de l'ensemble des cas génèrent seulement 14% environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10% des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de trois quarts des frais de traitement et plus de 90% des indemnités journalières.

Pour ces quelque 12 900 cas, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à 66 millions de francs environ jusqu'à fin 2018. Ce qui signifie que durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu moins de 5100 francs au titre des prestations à court terme. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 540 francs seulement.

Graphique 3

**Coûts à court terme vs nombre de cas:
cas reconnus en 2014, état 2018**



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2014 n'a engendré jusqu'à fin 2018 que 3,5% environ du montant total de quelque 40,7 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Nombre et coûts des cas 1976–2018

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	189 023	70 492	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	183 503	70 373	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	173 617	66 100	26 085	81 432

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Nombre et coûts des cas 2018

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	38 731	25 958	12 773	173 617	66 100	26 085	81 432
Militaires de milice	20 112	16 426	3 686	98 047	31 001	15 590	51 456
Membres de la protection civile	1 560	752	808	5 048	1 510	1 019	2 519
Membres du service civil	9 632	8 780	852	8 076	6 475	1 306	295
Assurés à titre professionnel	4 222	–	4 222	44 453	12 971	6 740	24 742
Militaires contractuels	253	–	253	861	501	267	93
Assurés à titre facultatif	2 216	–	2 216	12 128	11 857	56	215
Participants à des actions de maintien de la paix	495	–	495	1 324	656	583	85
Membres du CSA	201	–	201	667	236	172	259
Autres ³	40	–	40	3 014	893	353	1 768

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	29 045	20 164	8 881	103 434	45 091	12 488	45 855
Militaires de milice	13 991	12 460	1 531	47 210	17 043	5 755	24 412
Membres de la protection civile	1 013	513	500	2 022	460	323	1 239
Membres du service civil	7 635	7 191	444	4 984	4 285	505	194
Assurés à titre professionnel	3 557	–	3 557	35 623	11 174	5 209	19 240
Militaires contractuels	206	–	206	577	408	133	37
Assurés à titre facultatif	2 010	–	2 010	11 217	10 946	55	215
Participants à des actions de maintien de la paix	438	–	438	1 008	579	418	11
Membres du CSA	187	–	187	492	159	74	259
Autres ³	8	–	8	301	36	16	248

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	9 686	5 794	3 892	70 183	21 009	13 597	35 577
Militaires de milice	6 121	3 966	2 155	50 837	13 958	9 835	27 044
Membres de la protection civile	547	239	308	3 026	1 050	696	1 280
Membres du service civil	1 997	1 589	408	3 092	2 190	801	101
Assurés à titre professionnel	665	–	665	8 829	1 797	1 531	5 502
Militaires contractuels	47	–	47	284	93	135	57
Assurés à titre facultatif	206	–	206	911	911	0	–
Participants à des actions de maintien de la paix	57	–	57	316	78	165	74
Membres du CSA	14	–	14	176	77	99	–
Autres ³	32	–	32	2 712	856	336	1 520

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	37 562	23 295	14 267	12 862	2 520	46	78	37	27
2013	39 043	24 651	14 392	12 806	2 544	25	66	36	33
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	18
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	25
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	16
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	2 241	19	46	26	25
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	–	28	49	18	11

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	23 967	18 704	5 263	4 386	1 409	36	60	14	14
2013	23 732	19 038	4 694	3 708	1 292	21	49	10	16
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	1 020	18	38	8	11
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	–	20	36	1	5

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	4 213	3 705	508	401	73	1	–	1	–
2013	5 305	4 743	562	412	89	1	3	–	–
2014	6 214	5 508	706	541	120	–	1	–	–
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	–	–
2016	8 259	7 475	784	596	134	–	4	1	–
2017	9 751	8 955	796	615	108	–	1	1	–
2018	9 632	8 780	852	683	–	–	1	1	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	5 303	-	5 303	5 055	742	4	9	12	13
2013	5 640	-	5 640	5 355	858	1	3	16	16
2014	5 594	-	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	-	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	687	-	6	8	12
2018	4 475	-	4 475	4 314	-	7	8	7	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	4 079	886	3 193	3 020	296	5	9	10	-
2013	4 366	870	3 496	3 331	305	2	11	10	1
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	-
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	-	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	426	1	1	9	2
2018	4 512	752	3 760	3 497	-	1	4	9	3

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante.

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	27 112	16 977	10 135	9 079	1 291	18	23	26	19
2013	28 491	18 370	10 121	8 927	1 297	8	19	32	22
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	1 192	9	14	19	13
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	-	15	13	15	11

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	16 233	13 534	2 699	2 087	525	12	13	8	13
2013	16 219	14 108	2 111	1 433	445	7	13	10	14
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	357	8	8	5	7
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	-	8	5	-	5

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	3 159	2 869	290	207	27	-	-	-	-
2013	3 987	3 689	298	177	27	-	1	-	-
2014	4 710	4 326	384	248	43	-	-	-	-
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	-	-
2016	6 506	6 076	430	275	43	-	1	-	-
2017	7 755	7 361	394	255	35	-	1	-	-
2018	7 635	7 191	444	315	-	-	1	-	-

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	4 497	-	4 497	4 270	571	4	6	8	6
2013	4 772	-	4 772	4 510	666	1	1	13	7
2014	4 749	-	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	-	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	539	-	4	5	4
2018	3 763	-	3 763	3 628	-	7	6	7	3

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	3 223	574	2 649	2 515	168	2	4	10	-
2013	3 513	573	2 940	2 807	159	-	4	9	1
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	-
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	-	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	261	1	1	9	2
2018	3 656	513	3 143	2 931	-	-	1	8	3

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	10 450	6 318	4 132	3 783	1 229	28	55	11	8
2013	10 552	6 281	4 271	3 879	1 247	17	47	4	11
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	1 049	10	32	7	12
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	-	13	36	3	-

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	7 734	5 170	2 564	2 299	884	24	47	6	1
2013	7 513	4 930	2 583	2 275	847	14	36	-	2
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	663	10	30	3	4
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	-	12	31	1	-

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	1 054	836	218	194	46	1	-	1	-
2013	1 318	1 054	264	235	62	1	2	-	-
2014	1 504	1 182	322	293	77	-	1	-	-
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	-	-
2016	1 753	1 399	354	321	91	-	3	1	-
2017	1 996	1 594	402	360	73	-	-	1	-
2018	1 997	1 589	408	368	-	-	-	1	-

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	806	-	806	785	171	-	3	4	7
2013	868	-	868	845	192	-	2	3	9
2014	845	-	845	821	155	-	-	1	3
2015	820	-	820	796	188	-	3	2	-
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	148	-	2	3	8
2018	712	-	712	686	-	-	2	-	-

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2012	856	312	544	505	128	3	5	-	-
2013	853	297	556	524	146	2	7	1	-
2014	820	244	576	542	170	-	7	-	-
2015	820	252	568	515	161	-	5	-	-
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	165	-	-	-	-
2018	856	239	617	566	-	1	3	1	-

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	194 848	59 462	10 259	49 203	28 468	54 196	7 091	45 630
2013	195 146	64 794	11 615	53 179	27 885	51 947	6 500	44 020
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	192 215	70 213	12 706	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	189 023	70 492	14 221	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	183 503	70 373	14 851	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531
2018	173 617	66 100	14 000	52 100	26 085	41 940	5 125	34 366

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	118 055	31 847	8 557	23 290	18 639	36 249	5 122	26 198
2013	116 750	34 252	9 337	24 915	17 558	34 788	5 000	25 153
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	112 286	34 541	9 278	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	109 580	34 127	10 386	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 913	33 890	10 214	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467
2018	98 047	31 001	9 449	21 551	15 590	28 738	3 750	18 967

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	3 626	2 743	1 557	1 185	752	89	–	42
2013	4 704	3 618	2 145	1 473	781	102	160	43
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	53 259	13 309	-	13 309	7 037	14 374	752	17 787
2013	52 466	13 330	-	13 330	7 726	13 644	470	17 296
2014	50 417	13 554	-	13 554	7 077	12 404	709	16 674
2015	49 681	14 644	16	14 628	6 612	11 828	911	15 687
2016	47 423	14 073	12	14 061	6 535	11 338	542	14 934
2017	46 514	14 049	22	14 027	7 110	10 553	245	14 558
2018	45 314	13 472	21	13 451	7 007	10 280	559	13 996

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	19 909	11 564	145	11 419	2 040	3 485	1 217	1 603
2013	21 227	13 595	133	13 462	1 820	3 413	871	1 528
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340
2015	23 424	15 618	168	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361
2016	24 334	16 501	242	16 258	2 681	3 047	780	1 326
2017	23 665	16 255	218	16 037	2 272	2 947	730	1 461
2018	22 181	15 152	192	14 960	2 182	2 798	690	1 359

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	115 688	39 922	7 207	32 715	13 210	30 924	2 243	29 389
2013	115 150	42 439	8 228	34 211	13 056	29 473	1 887	28 295
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 944	46 849	9 449	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	112 897	48 426	10 761	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	109 528	47 802	11 195	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331
2018	103 434	45 091	10 298	34 793	12 488	23 303	1 611	20 941

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	58 019	17 513	6 006	11 507	6 609	16 704	1 518	15 675
2013	55 974	17 587	6 613	10 974	6 009	15 990	1 277	15 110
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	54 398	18 636	6 957	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	53 084	19 022	7 854	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 992	18 065	7 703	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505
2018	47 210	17 043	6 881	10 162	5 755	13 013	902	10 498

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	2 003	1 690	1 119	571	277	36	-	-
2013	2 822	2 290	1 541	749	357	55	119	-
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	-	-
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	-
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	-
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	-
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127	-

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	43 182	11 636	-	11 636	5 270	13 016	557	12 703
2013	42 237	11 523	-	11 523	5 867	12 355	308	12 184
2014	40 693	11 538	-	11 538	5 652	11 289	640	11 573
2015	39 870	12 455	16	12 439	4 890	10 780	817	10 927
2016	38 423	12 424	12	12 411	5 032	10 326	335	10 306
2017	37 525	12 263	22	12 241	5 606	9 571	229	9 857
2018	36 201	11 583	21	11 562	5 342	9 340	391	9 545

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	12 484	9 083	82	9 001	1 054	1 169	168	1 011
2013	14 117	11 038	74	10 964	823	1 072	183	1 001
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851
2015	15 541	12 351	112	12 239	1 063	1 020	241	868
2016	16 677	13 172	188	12 983	1 378	985	299	843
2017	16 262	13 252	173	13 079	817	942	283	968
2018	15 040	12 180	141	12 039	886	882	191	899

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	79 160	19 541	3 053	16 488	15 258	23 272	23 272	16 241
2013	79 996	22 355	3 387	18 968	14 829	22 474	22 474	15 725
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	21 493	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	20 812	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	20 085	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	19 220	14 200
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	18 638	13 425

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	60 036	14 334	2 552	11 783	12 030	19 545	3 604	10 522
2013	60 776	16 664	2 724	13 941	11 549	18 797	3 723	10 043
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849	8 469

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	1 623	1 052	439	614	475	53	–	42
2013	1 882	1 328	604	724	424	46	40	43
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	–	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	10 077	1 673	-	1 673	1 767	1 358	195	5 084
2013	10 229	1 807	-	1 807	1 859	1 290	162	5 112
2014	9 724	2 015	-	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	-	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	-	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	-	1 786	1 504	982	16	4 701
2018	9 113	1 889	-	1 889	1 665	940	168	4 452

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2012	7 425	2 481	62	2 419	986	2 316	1 049	593
2013	7 109	2 557	59	2 497	997	2 341	688	526
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Rentes pour atteinte à l'intégrité

³ Réparations pour tort moral incluses

⁴ Militaires contractuels inclus

Développement des coûts, tous les cas, en valeur absolue

Tableau 3.5.1

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	163 659	143 464	133 827	125 567	117 665	108 872	103 622	98 317	93 154	86 978	< 2009
2009	37 826	18 660	6 512	4 128	3 504	3 117	2 580	2 711	1 976	2 247	2009
2010		38 610	18 781	6 264	4 213	3 498	2 976	3 325	2 796	2 264	2010
2011			37 905	20 062	6 808	4 872	3 766	3 293	2 580	2 412	2011
2012				38 827	21 012	5 734	4 744	3 456	2 657	2 492	2012
2013					41 945	20 832	7 153	4 702	3 177	2 761	2013
2014						41 498	22 309	7 866	5 581	4 361	2014
2015							45 066	22 153	8 073	5 234	2015
2016								43 200	20 814	5 248	2016
2017									42 696	19 722	2017
2018										39 898	2018
Total	201 485	200 734	197 025	194 848	195 146	188 424	192 215	189 023	183 503	173 617	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016	2018	
< 2009	31 090	22 473	19 397	17 443	16 754	14 933	14 581	14 115	14 115	11 856	< 2009
2009	24 230	11 023	3 134	1 911	1 664	1 539	1 228	1 105	1 105	947	2009
2010		24 185	10 927	2 978	1 511	1 350	1 332	1 666	1 666	1 065	2010
2011			24 111	11 342	3 070	1 829	1 422	1 091	1 091	1 023	2011
2012				25 788	13 181	3 037	1 856	1 415	1 415	1 077	2012
2013					28 614	13 525	3 749	2 060	2 060	1 328	2013
2014						28 724	14 771	4 376	4 376	2 116	2014
2015							31 275	14 378	14 378	3 130	2015
2016								30 284	30 284	2 915	2016
2017									30 284	13 176	2017
2018										27 465	2018
Total	55 320	57 681	57 569	59 462	64 794	64 937	70 213	70 492	70 373	66 100	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	14 373	7 652	5 334	4 389	3 332	2 917	2 145	2 108	2 284	2 038	< 2009
2009	13 460	6 827	2 453	1 376	1 109	743	544	298	176	121	2009
2010		13 811	6 834	2 424	1 351	1 029	710	765	573	408	2010
2011			13 478	7 563	2 116	1 547	1 050	854	624	476	2011
2012				12 716	7 020	1 717	1 124	1 047	592	381	2012
2013					12 957	6 371	2 271	1 287	704	376	2013
2014						12 539	6 947	2 801	1 704	1 411	2014
2015							13 331	7 061	2 479	1 181	2015
2016								12 697	6 272	1 526	2016
2017									11 897	5 863	2017
2018										12 304	2018
Total	27 833	28 289	28 099	28 468	27 885	26 863	28 122	28 920	27 304	26 085	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	118 196	113 340	109 096	103 736	97 579	91 023	86 895	82 093	77 463	73 084	< 2009
2009	136	810	925	842	731	835	809	1 308	905	1 178	2009
2010		615	1 020	862	1 350	1 120	934	893	946	791	2010
2011			317	1 156	1 622	1 496	1 294	1 348	1 106	913	2011
2012				322	811	980	1 763	994	987	1 033	2012
2013					374	936	1 133	1 355	1 148	1 056	2013
2014						235	591	689	1 093	834	2014
2015							460	714	948	923	2015
2016								218	865	807	2016
2017									364	683	2017
2018										129	2018
Total	118 332	114 764	111 358	106 918	102 467	96 624	93 880	89 612	85 826	81 432	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Développement des coûts, tous les cas, en pour cent

Tableau 3.5.2

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	81.2	71.5	67.9	64.4	60.3	57.8	53.9	52.0	50.8	50.1	< 2009
2009	18.8	9.3	3.3	2.1	1.8	1.7	1.3	1.4	1.1	1.3	2009
2010		19.2	9.5	3.2	2.2	1.9	1.5	1.8	1.5	1.3	2010
2011			19.2	10.3	3.5	2.6	2.0	1.7	1.4	1.4	2011
2012				19.9	10.8	3.0	2.5	1.8	1.4	1.4	2012
2013					21.5	11.1	3.7	2.5	1.7	1.6	2013
2014						22.0	11.6	4.2	3.0	2.5	2014
2015							23.4	11.7	4.4	3.0	2015
2016								22.9	11.3	3.0	2016
2017									23.3	11.4	2017
2018										23.0	2018
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	56.2	39.0	33.7	29.3	25.9	23.0	20.8	20.0	19.1	17.9	< 2009
2009	43.8	19.1	5.4	3.2	2.6	2.4	1.7	1.6	1.3	1.4	2009
2010		41.9	19.0	5.0	2.3	2.1	1.9	2.4	1.8	1.6	2010
2011			41.9	19.1	4.7	2.8	2.0	1.5	1.2	1.5	2011
2012				43.4	20.3	4.7	2.6	2.0	1.5	1.6	2012
2013					44.2	20.8	5.3	2.9	1.9	2.0	2013
2014						44.2	21.0	6.2	4.0	3.2	2014
2015							44.5	20.4	6.6	4.7	2015
2016								43.0	19.4	4.4	2016
2017									43.2	19.9	2017
2018										41.6	2018
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	51.6	27.0	19.0	15.4	11.9	10.9	7.6	7.3	8.4	7.8	< 2009
2009	48.4	24.1	8.7	4.8	4.0	2.8	1.9	1.0	0.6	0.5	2009
2010		48.8	24.3	8.5	4.8	3.8	2.5	2.6	2.1	1.6	2010
2011			48.0	26.6	7.6	5.8	3.7	3.0	2.3	1.8	2011
2012				44.7	25.2	6.4	4.0	3.6	2.2	1.5	2012
2013					46.5	23.7	8.1	4.5	2.6	1.4	2013
2014						46.7	24.7	9.7	6.2	5.4	2014
2015							47.4	24.4	9.1	4.5	2015
2016								43.9	23.0	5.8	2016
2017									43.6	22.5	2017
2018										47.2	2018
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
< 2009	99.9	98.8	98.0	97.0	95.2	94.2	92.6	91.6	90.3	89.7	< 2009
2009	0.1	0.7	0.8	0.8	0.7	0.9	0.9	1.5	1.1	1.4	2009
2010		0.5	0.9	0.8	1.3	1.2	1.0	1.0	1.1	1.0	2010
2011			0.3	1.1	1.6	1.5	1.4	1.5	1.3	1.1	2011
2012				0.3	0.8	1.0	1.9	1.1	1.2	1.3	2012
2013					0.4	1.0	1.2	1.5	1.3	1.3	2013
2014						0.2	0.6	0.8	1.3	1.0	2014
2015							0.5	0.8	1.1	1.1	2015
2016								0.2	1.0	1.0	2016
2017									0.4	0.8	2017
2018										0.2	2018
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.6

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Total des prestations d'assurance	189 023	183 503	173 617	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	28 920	27 304	26 085	15.3	14.9	15.0
Indemnité journalière	26 730	25 231	24 454	14.1	13.7	14.1
Frais de voyage	231	161	107	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	22	14	14	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	135	57	116	0.1	0.0	0.1
Reclassement, aide en capital	1 437	1 494	1 102	0.8	0.8	0.6
Indemnisation des dommages matériels	10	7	7	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	332	320	198	0.2	0.2	0.1
Assistance juridique, frais de procédure	14	27	19	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	9	-7	68	0.0	-0.0	0.0
Total des frais de traitement	70 492	70 373	66 100	37.3	38.3	38.1
Soins en milieu hospitalier	24 334	24 037	21 755	12.9	13.1	12.5
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	12 757	12 690	10 443	6.7	6.9	6.0
Médecin	13 560	13 818	13 083	7.2	7.5	7.5
Pharmacie	4 820	4 617	4 851	2.6	2.5	2.8
Médecin-dentiste	877	850	787	0.5	0.5	0.5
Technicien-dentiste	153	58	21	0.1	0.0	0.0
Physiothérapeute	2 924	2 988	3 020	1.5	1.6	1.7
Chiropraticien	312	286	258	0.2	0.2	0.1
Psychologue	108	88	120	0.1	0.0	0.1
Ergothérapeute	207	213	212	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	11	17	12	0.0	0.0	0.0
Opticien	93	93	174	0.0	0.1	0.1
Laboratoires	1 249	1 206	1 332	0.7	0.7	0.8
Homes/Spitex (soins à domicile)	2 400	2 741	2 526	1.3	1.5	1.5
Instituts de radiologie	1 573	1 525	2 396	0.8	0.8	1.4
Bottier-orthopédiste	820	657	500	0.4	0.4	0.3
Technicien-orthopédiste	583	499	896	0.3	0.3	0.5
Prothèses auditives	748	834	788	0.4	0.5	0.5
Moyens auxiliaires	2 214	2 123	1 772	1.2	1.2	1.0
Fitness, bains	11	9	9	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	678	605	692	0.4	0.3	0.4
Divers ¹	58	419	453	0.0	0.2	0.3
Total des rentes	89 612	85 826	81 432	47.4	46.8	46.9
Rentes d'invalidité	30 182	27 778	25 637	16.0	15.1	14.8
Rentes de reclassement	586	605	813	0.3	0.3	0.5
Allocations pour impotents	726	448	353	0.4	0.2	0.2
Rentes de vieillesse pour invalides	14 442	14 870	14 980	7.6	8.1	8.6
Rentes pour atteinte à l'intégrité	2 046	1 816	1 880	1.1	1.0	1.1
Rentes de survivants	35 280	33 900	32 185	18.7	18.5	18.5
Rentes de réversion	2 231	2 223	2 170	1.2	1.2	1.3
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 934	1 359	1 294	1.0	0.7	0.7
Rachats de rentes d'invalidité	-	140	-	-	0.1	-
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 685	1 746	1 457	0.9	1.0	0.8
Mesures de réadaptation	15	54	158	0.0	0.0	0.1
Réparations pour tort moral, indemnisations	77	408	11	0.0	0.2	0.0
Divers ¹	409	479	495	0.2	0.3	0.3

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Répartition des coûts, cas ordinaires

Tableau 3.7

Frais de traitement

Cas ordinaires reconnus en 2014 avec état 2014

Cas cumulés		Frais de traitement			
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés		
			millions de CHF	en %	
1 127	10.0	70	0.0	0.3	
2 254	20.0	129	0.2	0.9	
3 380	30.0	192	0.3	1.8	
4 507	40.0	282	0.6	3.2	
5 633	50.0	398	1.0	5.3	
6 760	60.0	542	1.5	8.1	
7 886	70.0	804	2.3	12.0	
8 449	75.0	1 004	2.8	14.7	
9 013	80.0	1 301	3.4	18.2	
9 576	85.0	1 828	4.3	22.8	
10 139	90.0	3 208	5.6	30.1	
10 252	91.0	3 816	6.0	32.2	
10 364	92.0	4 599	6.5	34.7	
10 477	93.0	5 535	7.1	37.7	
10 590	94.0	6 445	7.7	41.3	
10 702	95.0	7 637	8.5	45.5	
10 815	96.0	9 493	9.5	50.7	
10 928	97.0	11 431	10.7	57.0	
11 040	98.0	13 465	12.0	64.4	
11 153	99.0	20 465	13.9	74.2	
11 164	99.1	21 550	14.1	75.5	
11 175	99.2	22 263	14.4	76.8	
11 187	99.3	24 154	14.6	78.3	
11 198	99.4	26 686	14.9	79.7	
11 209	99.5	31 929	15.2	81.5	
11 220	99.6	36 546	15.6	83.5	
11 232	99.7	43 702	16.1	86.1	
11 243	99.8	51 197	16.6	88.9	
11 254	99.9	83 502	17.4	92.8	
11 265	100.0	241 514	18.7	100.0	
12 856	Total des cas reconnus en 2014				
11 265	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2014				
1 661	Moyenne arithmétique des coûts en CHF				

Cas ordinaires reconnus en 2014 avec état 2018

Cas cumulés		Frais de traitement			
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés		
			millions de CHF	en %	
1 236	10.0	87	0.1	0.2	
2 471	20.0	161	0.2	0.5	
3 706	30.0	253	0.5	1.2	
4 941	40.0	379	0.9	2.1	
6 177	50.0	540	1.4	3.5	
7 412	60.0	820	2.2	5.5	
8 647	70.0	1 310	3.5	8.7	
9 265	75.0	1 745	4.5	10.9	
9 882	80.0	2 521	5.7	14.1	
10 500	85.0	3 893	7.7	18.8	
11 117	90.0	6 802	10.9	26.8	
11 241	91.0	7 641	11.8	29.0	
11 364	92.0	8 883	12.8	31.5	
11 488	93.0	10 200	14.0	34.4	
11 611	94.0	11 764	15.4	37.8	
11 735	95.0	13 384	16.9	41.6	
11 858	96.0	15 554	18.7	45.9	
11 982	97.0	19 676	20.8	51.2	
12 105	98.0	25 947	23.6	58.0	
12 229	99.0	42 822	27.8	68.2	
12 241	99.1	46 875	28.3	69.5	
12 254	99.2	50 504	28.9	71.1	
12 266	99.3	54 038	29.6	72.6	
12 278	99.4	59 657	30.3	74.3	
12 291	99.5	66 844	31.1	76.4	
12 303	99.6	78 430	32.0	78.5	
12 315	99.7	96 660	33.0	81.1	
12 328	99.8	138 140	34.5	84.7	
12 340	99.9	178 424	36.4	89.3	
12 352	100.0	1 117 245	40.7	100.0	
12 856	Total des cas reconnus en 2014				
12 352	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2018				
3 298	Moyenne arithmétique des coûts en CHF				

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant

Répartition des coûts, cas ordinaires

Tableau 3.7

Indemnité journalière²

Cas ordinaires reconnus en 2014 avec état 2014

Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
216	10.0	641	0.1	0.6
432	20.0	1 040	0.3	2.1
648	30.0	1 500	0.5	4.3
864	40.0	2 135	0.9	7.4
1 080	50.0	2 976	1.5	11.8
1 296	60.0	4 138	2.2	17.9
1 512	70.0	5 900	3.3	26.4
1 620	75.0	7 068	4.0	32.0
1 728	80.0	8 923	4.9	38.9
1 836	85.0	11 126	5.9	47.5
1 944	90.0	14 704	7.3	58.5
1 965	91.0	14 943	7.6	61.0
1 987	92.0	15 476	8.0	63.7
2 008	93.0	16 552	8.3	66.4
2 030	94.0	18 061	8.7	69.4
2 052	95.0	19 509	9.1	72.8
2 073	96.0	21 479	9.5	76.2
2 095	97.0	24 448	10.0	80.3
2 116	98.0	28 060	10.6	84.7
2 138	99.0	37 885	11.3	90.2
2 140	99.1	38 581	11.4	90.9
2 142	99.2	39 541	11.4	91.5
2 144	99.3	47 714	11.5	92.2
2 147	99.4	51 702	11.7	93.4
2 149	99.5	52 485	11.8	94.3
2 151	99.6	56 169	11.9	95.1
2 153	99.7	56 956	12.0	96.0
2 155	99.8	60 835	12.1	97.0
2 157	99.9	86 759	12.3	98.2
2 159	100.0	130 929	12.5	100.0
12 856	Total des cas reconnus en 2014			
2 159	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2014			
5 794	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2014 avec état 2018

Cas cumulés		Frais de traitement		
absolu	en %	Percentile en CHF ¹	cumulés	
			millions de CHF	en %
256	10.0	656	0.1	0.4
512	20.0	1 059	0.3	1.3
768	30.0	1 602	0.7	2.6
1 024	40.0	2 270	1.1	4.6
1 280	50.0	3 259	1.8	7.4
1 537	60.0	4 698	2.9	11.4
1 792	70.0	6 936	4.3	17.2
1 920	75.0	8 664	5.3	21.2
2 048	80.0	11 087	6.6	26.2
2 176	85.0	14 370	8.2	32.6
2 304	90.0	18 540	10.2	40.8
2 330	91.0	19 894	10.7	42.8
2 356	92.0	22 154	11.2	44.9
2 381	93.0	24 106	11.8	47.2
2 407	94.0	27 324	12.5	49.9
2 432	95.0	30 758	13.2	52.8
2 458	96.0	35 538	14.1	56.3
2 484	97.0	48 730	15.2	60.6
2 509	98.0	73 565	16.6	66.5
2 535	99.0	150 388	19.4	77.7
2 537	99.1	171 102	19.8	79.1
2 540	99.2	180 986	20.3	81.2
2 543	99.3	190 716	20.9	83.5
2 545	99.4	195 279	21.3	85.0
2 548	99.5	212 193	21.9	87.5
2 550	99.6	222 255	22.3	89.3
2 553	99.7	242 989	23.0	92.1
2 555	99.8	250 809	23.5	94.1
2 558	99.9	281 846	24.3	97.3
2 560	100.0	378 842	25.0	100.0
12 856	Total des cas reconnus en 2014			
2 560	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2018			
9 771	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas de décès chez les membres du service de milice¹

Tableau 3.8

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	8	3	9	4	2	4	3	5	3	3
Maladies	2	1	3	1	-	-	-	1	-	-
Service	2	1	3	1	-	-	-	1	-	-
Accidents	5	1	3	1	1	3	2	4	3	2
Service	4	-	-	1	-	1	2	2	1	-
Accidents de la circulation/ avec véhicules	-	-	-	-	-	1	2	-	-	1
Accidents d'avion/de parachute	2	-	-	-	-	-	-	2	1	-
Autres	2	-	-	1	-	-	-	-	2	1
Suicides	1	1	3	2	1	1	1	-	-	1
Service	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès chez les assurés à titre professionnel

Tableau 3.9

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	3	4	3	9	2	7	4	5	4	1
Maladies	1	3	2	6	1	6	4	3	2	1
Service	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Accidents	1	1	-	2	1	-	-	2	-	-
Service	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Accidents de la circulation/ avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	1	-	1	1	-	1	-	-	2	-
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Procédure de recours

Tableau 3.10

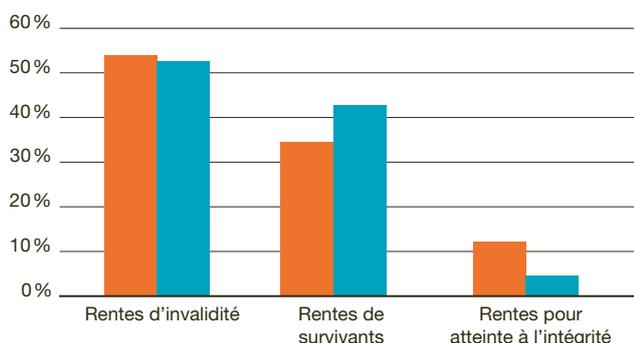
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'oppositions déposées	41	49	36	48	56	74	62	52	72	69
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	22	16	17	17	11	23	18	26	29	23
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	16	10	20	13	14	20	23	23	25	29
Jugements entièrement en faveur de l'AM	10	6	16	11	6	18	14	16	17	24
Jugements partiellement en faveur de l'AM	2	–	1	1	5	–	3	4	2	1
Jugements défavorables à l'AM	3	2	3	1	1	2	3	2	5	2
Recours retirés	1	1	–	–	1	–	1	–	1	1
Non-entrées en matière	–	1	–	–	1	–	2	1	–	–
Recours devant le Tribunal fédéral	2	5	8	4	6	7	8	4	6	5
Recours jugés par le Tribunal fédéral	5	1	8	6	5	8	5	6	7	4
Jugements entièrement en faveur de l'AM	3	1	6	6	4	6	5	5	7	2
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Jugements défavorables à l'AM	2	–	2	–	1	2	–	1	–	2

4 Rentes

Les trois principaux types de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 4 montre, pour l'année 2018, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon le type de rente. Sur un total de 3161 rentes en cours, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 33% des rentes de survivants. Les quelque 13% restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2018



- Nombre de rentes en %
- Coûts courants en %

Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13% des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2018, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 305 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 4,3 millions de francs environ (tableau 4.9).

Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

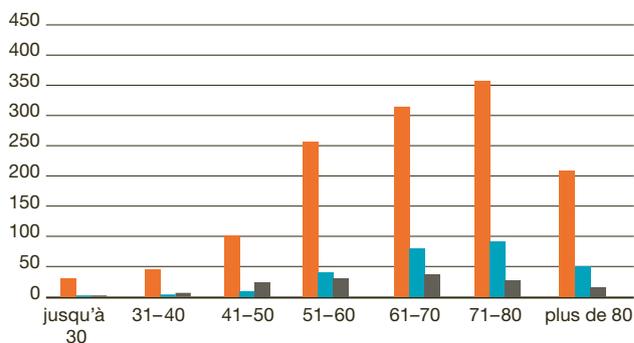
Les rentes d'invalidité constituent, avec 41,9 millions de francs, le plus important facteur de coûts (52% des coûts de rentes ou 24% de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 15% (7,4 millions de francs) depuis 2014.

La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, plus de 40% des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans, dont 16% environ ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires d'une rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité allouées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2018

Nombre de bénéficiaires de rentes



Age

- Militaires de milice
- Assurés à titre professionnel
- Autres catégories d'assurés

Plus de deux tiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 60 ans.

Fixations de nouvelles rentes d'invalidité

De 2014 à 2018, l'assurance militaire a alloué 114 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30% concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 72%. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (58%). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90% dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été allouée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

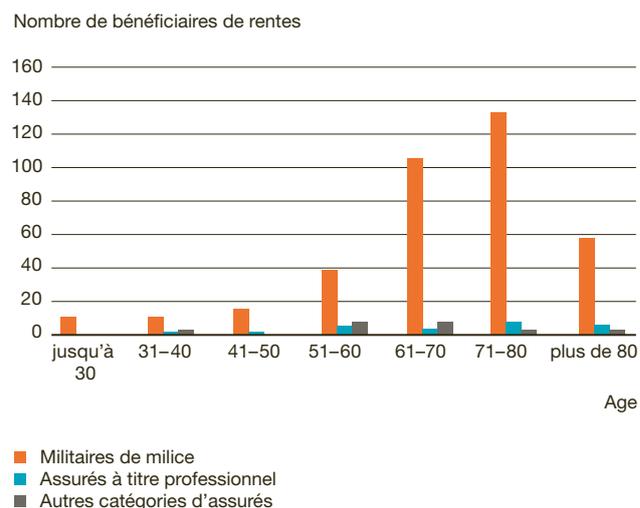
Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20940 francs depuis le 1^{er} janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (407) est malgré tout huit fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (45 en 2018) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, un peu moins de 400 ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux assurés.

L'assurance militaire a dépensé 3,2 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 3,9% du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2018, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2014 à 2018 selon le groupe diagnostique (cas de maladie) et la partie du corps blessée (cas d'accidents) et l'âge des bénéficiaires. Environ un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont allouées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans plus de la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6
Bénéficiaires de rentes pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2018



La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

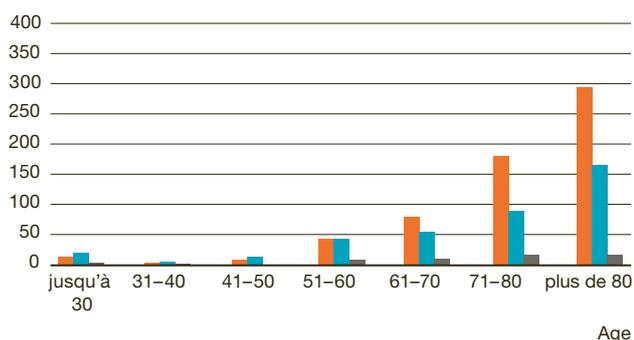
Éffectif des bénéficiaires de rentes de survivants

En 2018, l'assurance militaire a déboursé plus de 34 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 42% des coûts de rentes ou près de 20% de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2014 (soit une baisse de 17,5% ou de 7,3 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la classe d'âge des bénéficiaires de rentes (graphique 7), dont plus de 70% (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7

Bénéficiaires de rentes de survivants selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2018

Nombre de bénéficiaires de rentes



- Militaires de milice
- Assurés à titre professionnel
- Autres catégories d'assurés

Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a alloué 95 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rentes étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans 43% des cas et d'assurés à titre professionnel dans 50% des cas. Environ 45% des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente.

Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire. Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40% depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2014 à 2018, 33% des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes allouées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Tableau 4.1

Genre de rentes	Année de la fixation									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	146	182	144	164	137	108	116	94	109	88
Rentes d'invalidité	36	33	27	46	25	28	26	13	19	28
Rentes d'invalidité	28	23	22	26	17	25	16	7	14	19
Rentes de reclassement	8	10	5	20	8	3	10	6	5	9
Rentes pour atteinte à l'intégrité	81	93	74	73	62	49	52	53	41	45
Rentes de survivants	22	28	20	27	33	18	25	16	25	11
Rentes de conjoint et d'orphelins	14	17	14	19	25	16	16	11	18	3
Rentes de réversion	8	11	6	8	8	2	9	5	7	8
Diverses allocations et indemnités	7	28	23	18	17	13	13	12	24	4
dont allocations pour soins	3	5	4	5	4	10	7	7	5	4

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes

Tableau 4.2

Genre de rentes	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total	3 957	3 787	3 605	3 494	3 329	96 624	93 880	89 612	85 826	81 432
Rentes d'invalidité	1 964	1 896	1 820	1 766	1 709	49 416	47 591	45 951	43 755	41 940
Rentes d'invalidité ¹	1 241	1 149	1 056	983	904	34 506	32 234	30 197	27 832	25 794
Rentes de vieillesse ¹	685	710	732	753	777	13 304	13 946	14 442	14 870	14 980
Rentes de reclassement	28	28	23	23	23	844	669	586	605	813
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	10	9	9	7	5	762	743	726	448	353
Rentes pour atteinte à l'intégrité	471	452	442	420	407	3 401	4 332	3 979	3 175	3 174
Rentes de survivants	1 337	1 257	1 168	1 116	1 045	41 544	39 720	37 511	36 123	34 355
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 136	1 065	989	938	875	39 128	37 337	35 280	33 900	32 185
Rentes de réversion	201	192	179	178	170	2 417	2 384	2 231	2 223	2 170
Diverses allocations et indemnités	185	182	175	192	168	2 262	2 236	2 171	2 773	1 963
dont allocations pour soins	93	90	91	89	85	1 585	1 644	1 629	1 694	1 409

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge, 2014 à 2018 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	4	–	2	3	1	10	8.8
11 à 20	2	1	5	6	1	15	13.2
21 à 30	–	1	–	3	2	6	5.3
31 à 40	5	2	–	9	1	17	14.9
41 à 50	1	2	2	3	3	11	9.6
51 à 60	1	1	–	4	–	6	5.3
61 à 70	2	–	–	–	–	2	1.8
71 à 80	3	2	–	–	2	7	6.1
81 à 90	6	–	–	–	–	6	5.3
91 à 100	18	5	4	5	2	34	29.8
Total	42	14	13	33	12	114	–
en %	36.0	11.7	13.5	28.8	9.9	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	30	9	6	14	6	66
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	72	66	45	43	51	58

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2018

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	29	45	99	255	312	353	208	1 301	76.1
Membres de la protection civile	1	1	4	21	22	24	13	86	5.0
Assurés à titre professionnel	1	4	7	40	78	92	49	271	15.9
Autres	–	4	11	9	15	9	3	51	3.0
Total	31	54	121	325	427	478	273	1 709	–
en %	1.8	3.2	7.1	19.0	25.0	28.0	16.0	–	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2014 à 2018 (cumulé)

Tableau 4.5.1

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Tumeurs malignes et bénignes	2	2	1	1	-	6	9.7
Maladies du métabolisme et de la nutrition	-	1	-	-	-	1	1.6
Troubles psychiques et du comportement	3	4	1	2	-	10	16.1
Maladies du système nerveux	2	1	-	-	2	5	8.1
Maladies des yeux	2	-	-	-	-	2	3.2
Maladies des oreilles	-	-	-	1	1	2	3.2
Maladies de l'appareil circulatoire	1	-	-	4	1	6	9.7
Maladies de l'appareil respiratoire	-	-	-	1	-	1	1.6
Maladies du système digestif	-	1	-	1	1	3	4.8
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1	-	-	1	-	2	3.2
Maladies du système musculosquelettique	3	2	1	11	4	21	33.9
Maladies de l'appareil urogénital	-	1	-	-	1	2	3.2
Autres et diagnostics non attribuables	-	-	1	-	-	1	1.6
Total	14	12	4	22	10	62	-
en %	22.6	19.4	6.5	35.5	16.1	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2014 à 2018 (cumulé)

Tableau 4.5.2

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Crâne, cerveau	5	4	-	1	-	10	5.6
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	-	1	-	-	-	1	0.6
Visage, ossature faciale, nez, oreilles	1	1	1	1	-	4	2.2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	-	1	1	-	-	2	1.1
Rachis	3	1	-	2	3	9	5.1
Tronc, dos et postérieur	-	2	-	1	-	3	1.7
Épaule, bras	6	2	-	2	1	11	6.2
Avant-bras, coude	-	2	3	-	1	6	3.4
Poignet, main, doigts	8	1	2	3	1	15	8.4
Cuisse	1	-	-	2	1	4	2.2
Genou, rotule	5	4	5	26	28	68	38.2
Jambe (partie inférieure), cheville	1	4	3	10	6	24	13.5
Pied, orteils	2	-	1	-	-	3	1.7
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1	-	-	-	-	1	0.6
Autres et parties multiples non précisées	2	1	-	1	-	4	2.2
Tout le corps (effets systémiques)	-	1	1	3	8	13	7.3
Total	35	25	17	52	49	178	-
en %	19.7	14.0	9.6	29.2	27.5	-	100.0

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2018

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	7	8	12	39	105	133	59	363	89.2
Membres de la protection civile	–	–	–	2	1	–	–	3	0.7
Assurés à titre professionnel	–	1	1	4	3	8	4	21	5.2
Autres	–	2	–	7	7	2	2	20	4.9
Total	7	11	13	52	116	143	65	407	–
en %	1.7	2.7	3.2	12.8	28.5	35.1	16.0	–	100.0

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2014 à 2018 (cumulé)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	2	1	3	6	5	13	6	41	43.2
Assurés à titre professionnel	8	10	1	5	8	4	6	5	47	49.5
Autres	–	–	1	1	1	2	2	–	7	7.4
Total	13	12	3	9	15	11	21	11	95	–
en %	13.7	12.6	3.2	9.5	15.8	11.6	22.1	11.6	–	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2018

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	7	4	3	8	39	78	180	293	612	58.6
Assurés à titre professionnel	10	7	4	11	39	54	91	161	377	36.1
Autres	1	1	2	–	7	10	17	18	56	5.4
Total	18	12	9	19	85	142	288	472	1 045	–
en %	1.7	1.1	0.9	1.8	8.1	13.6	27.6	45.2	–	100.0

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le Centre de dommages du DDPS gère le groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

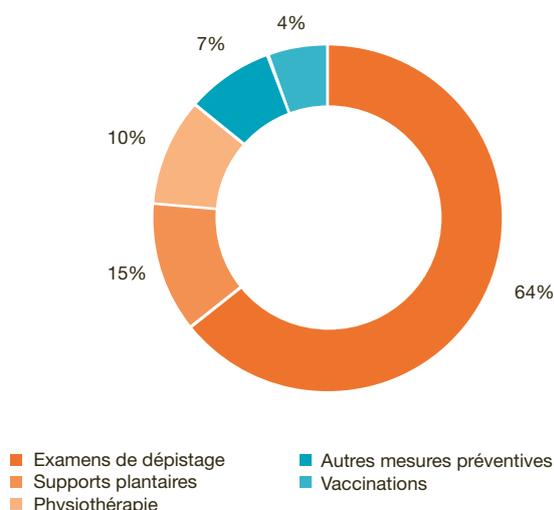
Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'arme et financées par l'assurance militaire.

En 2018, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 2 millions de francs, dont une part de 1,1 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des dépistages effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2018



En 2018, l'assurance militaire a dépensé environ 2 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

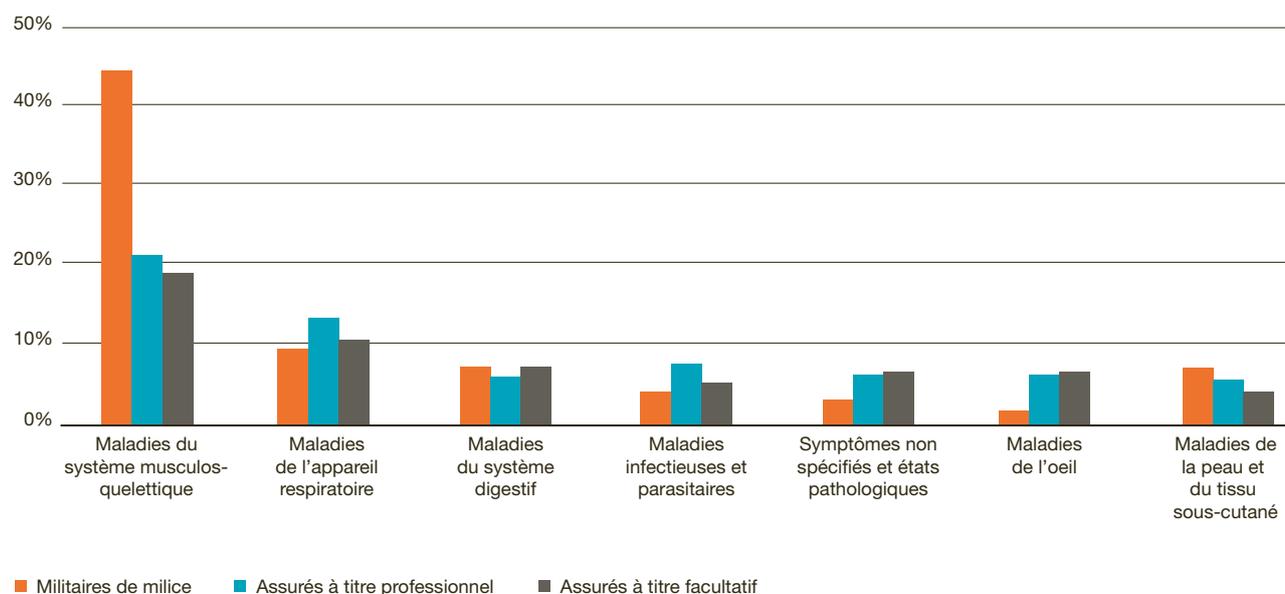
Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 24% de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (45% des cas en 2018) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que 18% environ des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon la catégorie d'assurés et le groupe de diagnostics ciblés, 2018



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par type de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 types de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

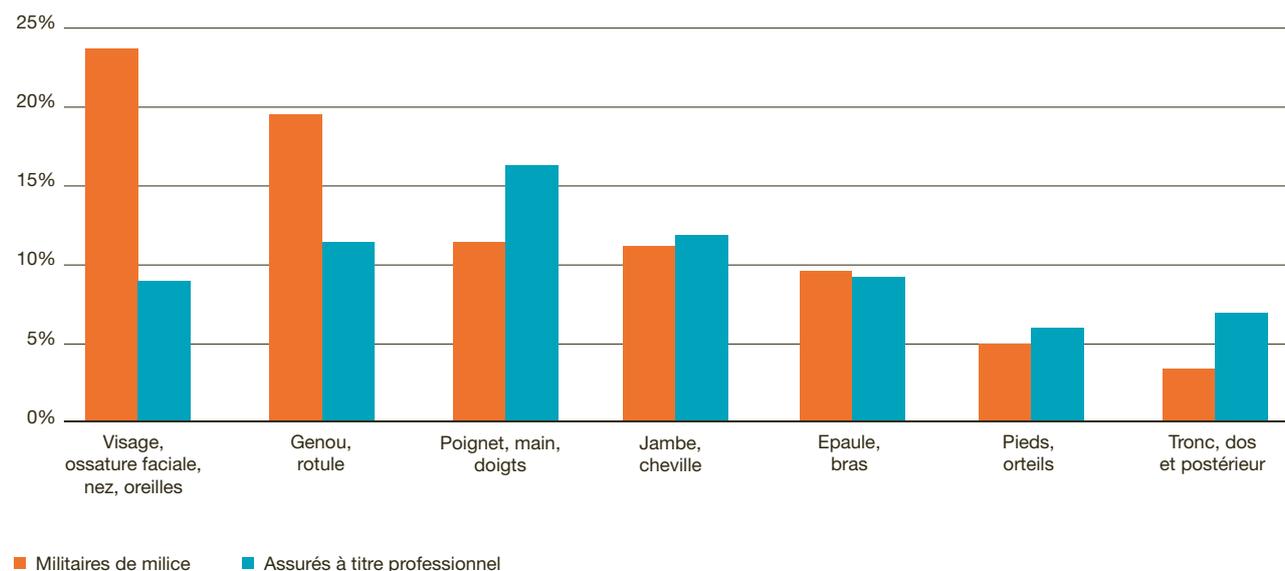
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 13% de la totalité des cas, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou ainsi que de la jambe et de la cheville (respectivement environ 7% de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint un taux supérieur à 5%.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2018 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

La répartition inégale du type de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en terme de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Graphique 10

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les régions du corps ciblées, 2018



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes d'accidents

Près d'un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). Une autre cause importante sont les chutes et les faux pas (16,5%).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit près de 10% de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2018, les accidents de sport ont représenté environ 24% de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 22% pour les militaires de milice de l'armée et de 30% pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

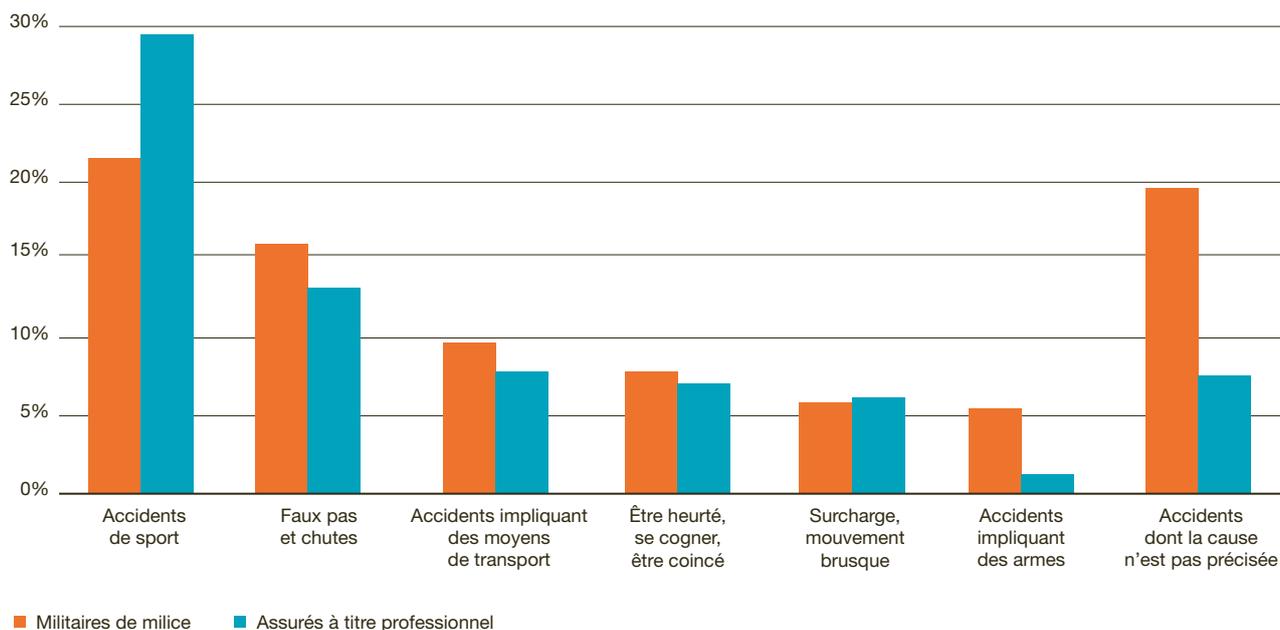
Environ 47% des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et un peu moins de 18% dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. Injury Prevention 8, 91–96

Graphique 11

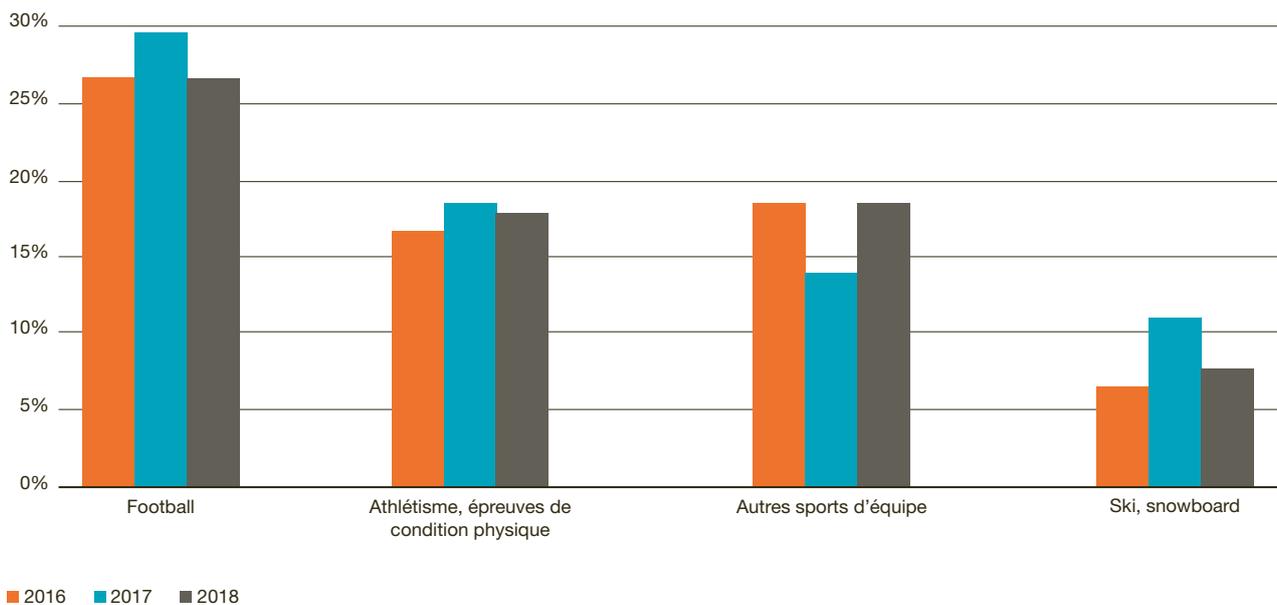
Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les causes de l'accident ciblées, 2018



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice: proportion des types de sports les plus fréquents, 2016 à 2018



Un peu plus de 20% des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe de diagnostic

Tableau 5.1.1

Groupe de diagnostic	valeur absolue					en %				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total	8 965	8 757	8 770	8 211	7 953	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	726	724	721	645	636	8.1	8.3	8.2	7.9	8.0
Tumeurs malignes et bénignes	217	238	252	205	226	2.4	2.7	2.9	2.5	2.8
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	30	25	21	24	27	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	222	207	234	224	212	2.5	2.4	2.7	2.7	2.7
Troubles psychiques et du comportement	280	283	247	248	260	3.1	3.2	2.8	3.0	3.3
Maladies du système nerveux	205	207	204	189	213	2.3	2.4	2.3	2.3	2.7
Maladies des yeux	523	451	528	451	410	5.8	5.2	6.0	5.5	5.2
Maladies des oreilles	216	234	238	213	236	2.4	2.7	2.7	2.6	3.0
Maladies de l'appareil circulatoire	388	337	321	307	303	4.3	3.8	3.7	3.7	3.8
Maladies de l'appareil respiratoire	1 053	1 112	1 084	982	987	11.7	12.7	12.4	12.0	12.4
Maladies du système digestif	633	630	624	542	564	7.1	7.2	7.1	6.6	7.1
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	571	553	501	543	444	6.4	6.3	5.7	6.6	5.6
Maladies du système musculosquelettique	2 109	2 039	2 066	2 007	1 898	23.5	23.3	23.6	24.4	23.9
Maladies de l'appareil urogénital	331	314	307	326	301	3.7	3.6	3.5	4.0	3.8
Anomalies congénitales	35	25	31	24	15	0.4	0.3	0.4	0.3	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	489	506	553	540	473	5.5	5.8	6.3	6.6	5.9
Dépistages systématiques, vaccinations	885	821	774	694	665	9.9	9.4	8.8	8.5	8.4
Autres et diagnostics non attribuables	52	51	64	47	83	0.6	0.6	0.7	0.6	1.0

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe de diagnostic

Tableau 5.1.2

Groupe de diagnostic	en 1000 CHF					en %				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total	46 578	50 569	51 340	49 801	47 275	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 693	1 921	1 649	1 543	1 538	3.6	3.8	3.2	3.1	3.3
Tumeurs malignes et bénignes	4 594	5 067	5 538	4 553	5 653	9.9	10.0	10.8	9.1	12.0
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	105	104	128	112	242	0.2	0.2	0.2	0.2	0.5
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 267	1 289	1 388	1 814	1 350	2.7	2.5	2.7	3.6	2.9
Troubles psychiques et du comportement	6 907	8 226	7 556	7 584	7 034	14.8	16.3	14.7	15.2	14.9
Maladies du système nerveux	2 872	2 738	3 354	3 309	2 743	6.2	5.4	6.5	6.6	5.8
Maladies des yeux	1 249	1 395	1 300	1 375	1 465	2.7	2.8	2.5	2.8	3.1
Maladies des oreilles	440	494	556	573	605	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3
Maladies de l'appareil circulatoire	5 706	5 859	6 512	6 478	6 313	12.2	11.6	12.7	13.0	13.4
Maladies de l'appareil respiratoire	1 611	2 096	1 781	1 934	2 036	3.5	4.1	3.5	3.9	4.3
Maladies du système digestif	3 908	4 390	3 838	3 774	3 262	8.4	8.7	7.5	7.6	6.9
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 031	1 208	1 263	1 116	914	2.2	2.4	2.5	2.2	1.9
Maladies du système musculosquelettique	11 381	12 423	12 807	12 136	10 722	24.4	24.6	24.9	24.4	22.7
Maladies de l'appareil urogénital	1 491	1 635	1 550	1 702	1 673	3.2	3.2	3.0	3.4	3.5
Anomalies congénitales	62	72	70	192	135	0.1	0.1	0.1	0.4	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 113	837	1 081	913	795	2.4	1.7	2.1	1.8	1.7
Dépistages systématiques, vaccinations	319	344	302	322	295	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6
Autres et diagnostics non attribuables	831	471	667	370	501	1.8	0.9	1.3	0.7	1.1

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total	3 891	3 732	3 737	3 561	3 450	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	320	343	358	307	315	8.2	9.2	9.6	8.6	9.1
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	63	67	64	61	61	1.6	1.8	1.7	1.7	1.8
accidents impliquant un véhicule à moteur	195	196	215	177	185	5.0	5.3	5.8	5.0	5.4
accidents impliquant d'autres moyens de transport	62	80	79	69	69	1.6	2.1	2.1	1.9	2.0
Accidents de sport	948	869	923	848	814	24.4	23.3	24.7	23.8	23.6
football	251	227	240	243	207	6.5	6.1	6.4	6.8	6.0
autres sports d'équipe	165	153	188	145	162	4.2	4.1	5.0	4.1	4.7
ski/snowboard	91	86	89	109	93	2.3	2.3	2.4	3.1	2.7
autres genres de sports	441	403	406	351	352	11.3	10.8	10.9	9.9	10.2
Accidents impliquant des armes	171	177	193	145	120	4.4	4.7	5.2	4.1	3.5
avec traumatisme acoustique	39	52	62	45	39	1.0	1.4	1.7	1.3	1.1
avec lésion dentaire	104	98	103	79	62	2.7	2.6	2.8	2.2	1.8
autres accidents impliquant des armes	28	27	28	21	19	0.7	0.7	0.7	0.6	0.6
Faux pas et chutes	705	690	619	667	570	18.1	18.5	16.6	18.7	16.5
glisser, dérapier, chuter	532	501	436	487	413	13.7	13.4	11.7	13.7	12.0
tomber dans le vide, chutes de personnes	173	189	183	180	157	4.4	5.1	4.9	5.1	4.6
Surcharge, mouvement brusque	253	240	241	245	230	6.5	6.4	6.4	6.9	6.7
Etre heurté/se cogner/être coincé	280	283	272	272	269	7.2	7.6	7.3	7.6	7.8
Dérapier, chuter, renversement d'objets	121	111	104	105	116	3.1	3.0	2.8	2.9	3.4
Pénétration par corps étrangers	80	70	68	72	62	2.1	1.9	1.8	2.0	1.8
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	65	63	50	51	47	1.7	1.7	1.3	1.4	1.4
Violence, voie de fait	56	39	56	50	35	1.4	1.0	1.5	1.4	1.0
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	104	105	103	105	135	2.7	2.8	2.8	2.9	3.9
Suites tardives d'accidents	509	474	483	446	482	13.1	12.7	12.9	12.5	14.0
Autres et causes d'accidents non attribuables	153	151	129	146	162	3.9	4.0	3.5	4.1	4.7
Accidents dont la cause n'est pas précisée	126	117	138	102	93	3.2	3.1	3.7	2.9	2.7

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Total	33 797	34 902	33 687	33 005	30 786	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	4 618	5 091	5 206	5 147	4 446	13.7	14.6	15.5	15.6	14.4
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	630	579	422	570	624	1.9	1.7	1.3	1.7	2.0
accidents impliquant un véhicule à moteur	3 310	3 539	3 749	3 716	2 832	9.8	10.1	11.1	11.3	9.2
accidents impliquant d'autres moyens de transport	678	973	1 035	862	989	2.0	2.8	3.1	2.6	3.2
Accidents de sport	7 773	7 662	7 827	7 619	8 228	23.0	22.0	23.2	23.1	26.7
football	1 768	1 922	1 782	1 713	1 861	5.2	5.5	5.3	5.2	6.0
autres sports d'équipe	1 150	757	1 242	1 027	1 361	3.4	2.2	3.7	3.1	4.4
ski/snowboard	844	1 125	1 049	1 005	1 132	2.5	3.2	3.1	3.0	3.7
autres genres de sports	4 012	3 858	3 753	3 873	3 874	11.9	11.1	11.1	11.7	12.6
Accidents impliquant des armes	939	1 109	955	940	1 122	2.8	3.2	2.8	2.8	3.6
avec traumatisme acoustique	373	501	462	408	396	1.1	1.4	1.4	1.2	1.3
avec lésion dentaire	96	125	85	82	39	0.3	0.4	0.3	0.2	0.1
autres accidents impliquant des armes	470	483	408	451	687	1.4	1.4	1.2	1.4	2.2
Faux pas et chutes	6 556	6 280	5 698	5 962	4 781	19.4	18.0	16.9	18.1	15.5
glisser, dérapier, chuter	3 644	3 728	3 523	3 449	3 079	10.8	10.7	10.5	10.5	10.0
tomber dans le vide, chutes de personnes	2 912	2 551	2 175	2 513	1 702	8.6	7.3	6.5	7.6	5.5
Surcharge, mouvement brusque	1 945	1 942	1 869	2 219	1 919	5.8	5.6	5.5	6.7	6.2
Etre heurté/se cogner/être coincé	1 127	1 295	1 222	1 462	885	3.3	3.7	3.6	4.4	2.9
Dérapier, chuter, renversement d'objets	384	394	445	329	634	1.1	1.1	1.3	1.0	2.1
Pénétration par corps étrangers	106	42	76	70	113	0.3	0.1	0.2	0.2	0.4
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	130	193	133	139	224	0.4	0.6	0.4	0.4	0.7
Violence, voie de fait	287	458	437	198	127	0.8	1.3	1.3	0.6	0.4
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	194	171	100	73	146	0.6	0.5	0.3	0.2	0.5
Suites tardives d'accidents	8 347	8 752	8 390	7 157	7 126	24.7	25.1	24.9	21.7	23.1
Autres et causes d'accidents non attribuables	839	969	774	1 204	600	2.5	2.8	2.3	3.6	1.9
Accidents dont la cause n'est pas précisée	552	545	555	485	437	1.6	1.6	1.6	1.5	1.4

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2018

Tableau 5.3.1

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	3 450	845	181	764	158	200
Crâne, cerveau	60	4	–	–	54	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	598	438	42	–	91	13
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	43	1	–	–	–	4
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	78	2	–	–	1	43
Rachis	129	19	–	97	1	–
Tronc, dos et postérieur	158	28	–	1	6	2
Epaule, bras	308	38	89	74	–	2
Avant-bras, coude	98	45	4	3	–	9
Poignet, main, doigts	496	124	10	79	4	84
Extrémités supérieures, parties non attribuables	4	–	–	–	–	–
Hanche	11	–	–	2	–	–
Cuisse	75	17	–	–	–	1
Genou, rotule	581	8	32	253	–	9
Jambe, cheville	408	60	–	228	1	19
Pieds, orteils	191	61	4	27	–	7
Extrémités inférieures, parties non attribuables	24	–	–	–	–	3
Autres et parties multiples non précisées	99	–	–	–	–	4
Tout le corps (effets systémiques)	89	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
583	12	48	68	173	418	
-	-	-	-	1	1	Crâne, cerveau
6	-	-	1	-	7	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
12	-	-	24	-	2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
17	3	-	5	1	6	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	3	9	Rachis
103	-	-	1	5	12	Tronc, dos et postérieur
66	-	-	1	12	26	Epaule, bras
27	-	-	1	3	6	Avant-bras, coude
100	4	-	23	7	61	Poignet, main, doigts
-	4	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
8	-	-	-	-	1	Hanche
8	-	-	2	2	45	Cuisse
72	-	-	-	78	129	Genou, rotule
46	-	-	1	16	37	Jambe, cheville
49	-	-	5	2	36	Pieds, orteils
12	1	-	1	2	5	Extrémités inférieures, parties non attribuables
57	-	-	2	28	8	Autres et parties multiples non précisées
-	-	48	1	13	27	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	100.0	24.5	5.2	22.1	4.6	5.8	
Crâne, cerveau	1.7	0.1	-	-	1.6	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	17.3	12.7	1.2	-	2.6	0.4	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.2	0.0	-	-	-	0.1	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.3	0.1	-	-	0.0	1.2	
Rachis	3.7	0.6	-	2.8	0.0	-	
Tronc, dos et postérieur	4.6	0.8	-	0.0	0.2	0.1	
Epaule, bras	8.9	1.1	2.6	2.1	-	0.1	
Avant-bras, coude	2.8	1.3	0.1	0.1	-	0.3	
Poignet, main, doigts	14.4	3.6	0.3	2.3	0.1	2.4	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.1	-	-	-	-	-	
Hanche	0.3	-	-	0.1	-	-	
Cuisse	2.2	0.5	-	-	-	0.0	
Genou, rotule	16.8	0.2	0.9	7.3	-	0.3	
Jambe, cheville	11.8	1.7	-	6.6	0.0	0.6	
Pieds, orteils	5.5	1.8	0.1	0.8	-	0.2	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.7	-	-	-	-	0.1	
Autres et parties multiples non précisées	2.9	-	-	-	-	0.1	
Tout le corps (effets systémiques)	2.6	-	-	-	-	-	

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
16.9	0.3	1.4	2.0	5.0	12.1	
-	-	-	-	0.0	0.0	Crâne, cerveau
0.2	-	-	0.0	-	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.3	-	-	0.7	-	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.5	0.1	-	0.1	0.0	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.3	Rachis
3.0	-	-	0.0	0.1	0.3	Tronc, dos et postérieur
1.9	-	-	0.0	0.3	0.8	Epaule, bras
0.8	-	-	0.0	0.1	0.2	Avant-bras, coude
2.9	0.1	-	0.7	0.2	1.8	Poignet, main, doigts
-	0.1	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.2	-	-	-	-	0.0	Hanche
0.2	-	-	0.1	0.1	1.3	Cuisse
2.1	-	-	-	2.3	3.7	Genou, rotule
1.3	-	-	0.0	0.5	1.1	Jambe, cheville
1.4	-	-	0.1	0.1	1.0	Pieds, orteils
0.3	0.0	-	0.0	0.1	0.1	Extrémités inférieures, parties non attribuables
1.7	-	-	0.1	0.8	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	1.4	0.0	0.4	0.8	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement¹ et indemnité journalière en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2018

Tableau 5.3.2

Région du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	30 902	8 247	1 842	5 961	2 710	335
Crâne, cerveau	1 207	76	–	–	1 031	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 752	915	53	–	715	6
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	149	18	–	–	–	9
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	337	71	–	15	48	63
Rachis	3 054	1 462	3	461	547	–
Tronc, dos et postérieur	1 247	318	–	9	319	11
Epaule, bras	2 917	482	1 202	540	–	–
Avant-bras, coude	858	559	67	26	5	13
Poignet, main, doigts	2 299	1 075	23	125	33	121
Extrémités supérieures, parties non attribuables	225	–	–	–	–	1
Hanche	29	–	–	20	–	–
Cuisse	589	389	–	–	–	9
Genou, rotule	9 074	24	379	4 039	–	49
Jambe, cheville	3 717	2 066	–	649	–	27
Pieds, orteils	1 210	717	85	77	–	14
Extrémités inférieures, parties non attribuables	189	4	–	–	1	11
Autres et parties multiples non précisées	1 185	71	29	–	–	1
Tout le corps (effets systémiques)	862	–	–	–	10	–

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	
1 367	109	43	127	4 117	6 044	Total
-	-	-	-	43	56	Crâne, cerveau
3	-	-	1	-	59	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
31	1	-	48	1	42	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
14	19	-	1	-	105	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	94	488	Rachis
329	54	-	-	41	166	Tronc, dos et postérieur
203	-	-	1	134	356	Epaule, bras
31	-	-	1	4	151	Avant-bras, coude
178	6	-	58	218	463	Poignet, main, doigts
-	1	-	-	-	223	Extrémités supérieures, parties non attribuables
8	-	-	-	-	1	Hanche
13	-	-	3	14	162	Cuisse
354	-	-	-	2 094	2 135	Genou, rotule
75	-	-	2	360	539	Jambe, cheville
42	-	-	7	78	191	Pieds, orteils
11	4	-	-	61	96	Extrémités inférieures, parties non attribuables
76	23	-	6	890	89	Autres et parties multiples non précisées
-	-	43	-	84	724	Tout le corps (effets systémiques)

Région du corps
blessée²

Genre de blessure²

	en %						
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	100.0	26.7	6.0	19.3	8.8	1.1	
Crâne, cerveau	3.9	0.2	-	-	3.3	-	
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.7	3.0	0.2	-	2.3	0.0	
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.5	0.1	-	-	-	0.0	
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.1	0.2	-	0.0	0.2	0.2	
Rachis	9.9	4.7	0.0	1.5	1.8	-	
Tronc, dos et postérieur	4.0	1.0	-	0.0	1.0	0.0	
Epaule, bras	9.4	1.6	3.9	1.7	-	0.0	
Avant-bras, coude	2.8	1.8	0.2	0.1	0.0	0.0	
Poignet, main, doigts	7.4	3.5	0.1	0.4	0.1	0.4	
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.7	-	-	-	-	0.0	
Hanche	0.1	-	0.0	0.1	-	-	
Cuisse	1.9	1.3	-	-	-	0.0	
Genou, rotule	29.4	0.1	1.2	13.1	-	0.2	
Jambe, cheville	12.0	6.7	-	2.1	0.0	0.1	
Pieds, orteils	3.9	2.3	0.3	0.2	-	0.0	
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.6	0.0	-	-	0.0	0.0	
Autres et parties multiples non précisées	3.8	0.2	0.1	-	-	0.0	
Tout le corps (effets systémiques)	2.8	-	-	-	0.0	-	

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95%) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure ²						Région du corps blessée ²
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.4	0.4	0.1	0.4	13.3	19.6	
-	-	-	-	0.1	0.2	Crâne, cerveau
0.0	-	-	0.0	0.0	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.1	0.0	-	0.2	0.0	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.0	0.1	-	0.0	-	0.3	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.3	1.6	Rachis
1.1	0.2	-	0.0	0.1	0.5	Tronc, dos et postérieur
0.7	-	-	0.0	0.4	1.2	Epaule, bras
0.1	-	-	0.0	0.0	0.5	Avant-bras, coude
0.6	0.0	-	0.2	0.7	1.5	Poignet, main, doigts
-	0.0	-	-	-	0.7	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.0	-	-	-	-	0.0	Hanche
0.0	-	-	0.0	0.0	0.5	Cuisse
1.1	-	-	-	6.8	6.9	Genou, rotule
0.2	-	-	0.0	1.2	1.7	Jambe, cheville
0.1	-	-	0.0	0.3	0.6	Pieds, orteils
0.0	0.0	-	0.0	0.2	0.3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.2	0.1	-	0.0	2.9	0.3	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.1	0.0	0.3	2.3	Tout le corps (effets systémiques)

6 Sportif d'élite à l'assurance militaire

Daniel Schriber, Schriber Communication Sàrl

Marc Heimann, responsable formation et communication de la division assurance militaire

Alois Fässler, responsable de la statistique de l'assurance militaire

À la conquête des podiums olympiques

Le sportif d'élite, Ramon Zenhäusern, est couvert par l'assurance militaire pendant ses services militaires. Il a brillamment remporté la médaille d'argent en slalom lors des Jeux olympiques en Corée du Sud, alors qu'il était encore blessé quelques mois auparavant. Ce skieur valaisan de 26 ans doit une partie de son succès à l'assurance militaire.

Ramon Zenhäusern n'oubliera jamais le 22 février 2018, jour où il a décroché l'argent lors du slalom olympique à Pyeongchang. Avant cette descente, personne ne s'attendait vraiment à un tel succès, notamment en raison de sa taille, inhabituelle dans la discipline. À en croire certains, ce géant de 2m était trop raide pour descendre en slalom avec rapidité et agilité. Ramon Zenhäusern et son staff étaient convaincus du contraire: ils ont simplement persévéré, et ont finalement été récompensés. Et comment! Après ses succès à Pyeongchang, il a évoqué un rêve, voire un conte de fées. Surtout que de tels résultats semblaient totalement hors de portée quelques mois plus tôt. Mais pas en raison de sa taille: à cause d'un accident.



Ramon Zenhäusern

«J'étais anéanti.»

Le 17 mars 2017, à Reiteralm (Autriche), un an à peine avant son sacre olympique, Ramon Zenhäusern était bien loin de rêver des sommets. Suite à une chute à l'entraînement sur le slalom géant, les médecins lui ont diagnostiqué une rupture partielle du tendon rotulien aux deux genoux. «Quand j'ai pris conscience de la gravité de la situation, j'étais anéanti», se souvient-il. Plusieurs médecins lui ont conseillé de se faire opérer: «Cela aurait définitivement mis un terme à mon rêve de Jeux olympiques.» Un autre lui a préconisé une physiothérapie intensive pour soigner la blessure. Et effectivement, six mois plus tard, le jeune homme est remonté sur des skis.

Ramon Zenhäusern est également reconnaissant envers l'assurance militaire (AM) pour son soutien. Comme son entraînement en Autriche s'inscrivait de fait dans le cadre de son école de recrues pour sportifs d'élite, l'accident et les coûts qu'il a occasionnés ont été pris en charge par l'assurance militaire. «Le collaborateur compétent a pris contact avec moi peu de temps après mon accident et m'a accompagné avec une grande compétence durant les mois suivants», explique Ramon Zenhäusern.

Subsistance assurée

Pour l'assurance militaire également, il s'agit d'un succès. «Après l'accident, nos experts ont effectué une analyse rapide et pertinente de la situation», souligne Marc Heimann, responsable formation et communication de la division assurance militaire. La prise en charge médicale du skieur s'est accompagnée d'un soutien financier: durant sa réadaptation, Ramon Zenhäusern a touché des indemnités journalières. «Sa subsistance était ainsi assurée», précise Marc Heimann. Le jeune sportif affirme avoir appris à connaître et à apprécier les avantages de l'assurance militaire durant cette période. «C'était un moment difficile, mais je me suis toujours senti soutenu. Il est clair que l'assurance militaire a joué un rôle dans ma réussite.»

Employé de l'armée

Ramon Zenhäusern pourra continuer de compter sur ce soutien durant les années à venir, puisqu'il s'est engagé le 1er août dans l'armée en tant que militaire contractuel et sportif d'élite. Il bénéficie ainsi d'un revenu fixe et peut s'entraîner toute l'année dans les centres de l'armée. En contrepartie, le champion olympique fait office d'ambassadeur de cette dernière.

Son contrat court jusqu'en 2022, année des Jeux olympiques d'hiver à Pékin. Montera-t-il à nouveau sur le podium? Ramon Zenhäusern hausse les épaules et sourit. «Pékin est encore très loin.» Pour l'heure, il se concentre totalement sur la saison à venir, course après course, tout en gardant en tête sa devise: «Rien n'est impossible.» S'il ne le savait pas déjà, le 22 février 2018 lui a appris qu'elle était vraie.

Genèse du concept

La Suisse s'est portée candidate en 1999 pour les Jeux olympiques d'hiver 2006 à Sion. L'ambition de cette candidature soutenue par l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi était de garantir aux sportifs suisses les mêmes possibilités d'entraînement que celles dont disposaient les athlètes d'autres pays. En effet, des États voisins tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie ou encore et surtout les pays de l'Est offraient déjà à leurs sportifs des possibilités d'entraînement dans le cadre d'une collaboration avec l'armée.

Un concept de promotion du sport de performance, élaboré en 1999 et développé par la suite, s'est concrétisé sous la forme de cours d'entraînement dans le cadre de l'école de recrues. Pendant les années 1999 à 2003, les athlètes étaient recrutés pour accomplir leur service militaire au même titre que tous les autres conscrits. Tandis qu'ils effectuaient les huit premières semaines et la dernière des dix-sept semaines d'école de recrues dans la troupe d'incorporation (p. ex. grenadiers de chars), ils passaient la neuvième à la seizième semaine à Macolin au centre de compétences du sport de l'armée afin de se consacrer à leur carrière sportive. Ce n'est qu'en 2004 que l'école de recrues pour sportifs d'élite, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a été créée.

Le Conseil fédéral a ensuite créé, en 2010, des postes de militaires contractuels sportifs d'élite. En application du principe de l'égalité des chances est née finalement, en 2013, sous l'égide de l'ancien ministre des sports Ueli Maurer, la possibilité d'accomplir cent jours de service volontaires supplémentaires par an au maximum. Il s'agissait là d'une nouvelle étape dans la promotion du sport d'élite en Suisse.

Le sport d'élite dans l'armée aujourd'hui

La Confédération encourage le sport d'élite. L'objectif visé est de combiner de façon optimale le sport d'élite et l'obligation globale d'accomplir du service militaire. L'armée soutient le sport d'élite à travers un concept d'encouragement permettant aux athlètes de concilier au mieux l'ensemble de leurs obligations militaires avec leurs objectifs sportifs internationaux. Ce concept prévoit trois canaux d'encouragement, qui s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux hommes: «**école de recrues pour sportifs d'élite**», «**cours de répétition pour sportifs d'élite**» et «**postes de militaires contractuels sportifs d'élite**».

L'école de recrues pour sportifs d'élite dure 18 semaines. Les trois premières semaines, consacrées à l'instruction militaire de base, ont lieu à Wangen an der Aare, sur la place d'armes de l'École de sauvetage 75. Ensuite, les athlètes prennent leurs quartiers à Macolin, où ils accomplissent les quinze semaines restantes, axées principalement sur l'amélioration de leurs performances. Une formation sportive complémentaire personnalisée leur est en outre proposée. Enfin, durant toute cette période de formation à Macolin, non seulement ils bénéficient d'un accompagnement personnel de la part du Centre de compétences Sport dans l'armée, mais ils disposent aussi des infrastructures de l'Office fédéral du sport. Les trois autres lieux d'entraînement sont plus spécifiquement centrés sur le sport des jeunes à Tenero, les sports de neige à Andermatt et les sports nautiques à Ipsach/Bienne.

Prise en compte dans l'obligation de servir

- Sur un total de 245 jours de service **obligatoires**, 125 jours sont consacrés à l'école de recrues pour sportifs d'élite et 120 jours aux cours de répétition subséquents pour sportifs d'élite. Ces jours de service obligatoires sont pris en compte dans le parcours de l'obligation de servir.
- Un cours de répétition comporte au minimum 5 jours et au maximum 30 jours.
- Les sportifs d'élite peuvent en outre s'entraîner pendant cent jours de service **volontaires** supplémentaires par an au maximum. Ces jours de service ne sont pas pris en compte dans le parcours de l'obligation de servir.
- L'office fédéral du sport OFSPO se concerta chaque année avec les différentes fédérations sportives sur le nombre de jours de service (obligatoires et volontaires) à accomplir par athlète.
- Tous les jours de service impliquent un droit à la nourriture et au logement dans des cantonnements de l'armée, à la solde, aux allocations pour perte de gain et à la couverture de l'assurance militaire.

Après l'école de recrues, les athlètes se voient proposer chaque année d'autres possibilités d'entraînement sous la forme de cours de répétition de plusieurs semaines (pour se préparer aux Jeux olympiques ou aux championnats d'Europe et aux championnats du monde).

Enfin, depuis juin 2010, l'armée emploie des sportifs d'élite comme militaires contractuels. Peuvent bénéficier d'une embauche les athlètes de spécialités sportives présentant un potentiel de victoires au niveau international (médailles ou diplômes). Après chaque cycle olympique (Jeux d'été et Jeux d'hiver), le commandant de l'ER du sport d'Elite informe les fédérations concernées des places à disposition et leur donne la possibilité d'annoncer leurs candidats potentiels (après discussion interne avec les athlètes concernés et leurs entraîneurs). Ensuite l'armée choisit, en étroite collaboration avec l'OFSPPO et Swiss Olympic, les candidat(e)s qu'elle invite à Macolin pour un entretien de sélection avant de les proposer comme militaires contractuels.

«**Athlète qualifié**» est une fonction supplémentaire. Les athlètes qui possèdent ce statut bénéficient d'aménagements particuliers pour s'entraîner pendant l'école de recrues ordinaire. Les athlètes qui ne remplissent pas les critères de sélection pour l'école de recrues sport d'élite, mais qui détiennent le statut de membre de la fédération peuvent demander le statut d'«athlète qualifié» par l'entremise de leur fédération sportive auprès du commandant de l'école de recrues pour sports d'élite. Les athlètes qualifiés sont signalés aux écoles de recrues concernées et obtiennent ainsi la possibilité de s'entraîner quatre fois trois heures par semaine, si possible vers la fin du temps de travail (heures marginales).

Couverture de l'assurance militaire

La promotion du sport d'élite dans l'armée est étroitement liée à la couverture d'assurance de l'assurance militaire. Tous les militaires qui pratiquent un sport d'élite tombent sous le champ d'application de la loi sur l'assurance militaire et ont droit, en cas d'atteinte à la santé physique, mentale ou psychique et si les conditions légales sont réunies, aux prestations énumérées à l'art. 8 LAM. Il s'agit des prestations en espèces et en nature (frais de traitement, indemnisation des moyens auxiliaires, indemnités journalières, indemnité pour retard dans la formation professionnelle, indemnité pour le maintien de l'exploitation, indemnité à titre de réparation morale, etc.) et des prestations durables, comme les prestations de réadaptation (orientation professionnelle, reclassement, aide en capital pour indépendants, etc.), les rentes d'invalidité et les rentes de vieillesse «dynamiques» basées sur le gain hypothétique (rente d'invalidité diminuée de moitié à l'âge de l'AVS selon l'art. 21 LAVS), les rentes pour atteintes à l'intégrité et les prestations en cas de décès.

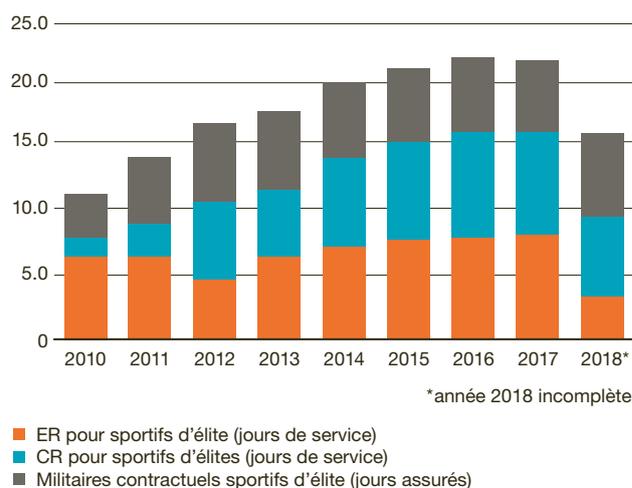
Depuis 2010, l'assurance militaire couvre chaque année quelque 20 000 jours effectués par des sportifs d'élite, dont 6 000 jours accomplis par les militaires contractuels sportifs d'élite. Ces derniers sont couverts par l'assurance militaire au même titre que les autres soldats contractuels pendant toute la durée de leur contrat. Les 14 000 jours restants sont effectués par des sportifs d'élite accomplissant une école de recrues ou un cours de répétition.

Du point de vue de l'assurance militaire, ces athlètes ont le même statut que les autres militaires de milice de l'armée qui accomplissent leur service.

Graphique 13

Promotion du sport dans l'armée: jours assurés, 2010 à 2018

Jours de service / jours assurés (en milliers)



L'assurance militaire assure des sportifs d'élite pendant quelque 20 000 jours-personnes par an contre les conséquences des accidents et des maladies.

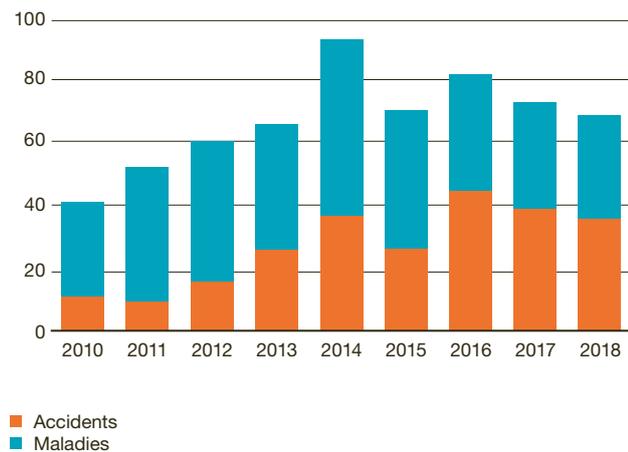
Les jours de service des sportifs d'élite (ER et CR) représentent environ 0,2% de la totalité des jours de service des militaires de milice de l'armée. Le pourcentage de jours de service des militaires contractuels sportifs d'élite par rapport à celui de l'ensemble des militaires contractuels est plus élevé et atteint 2% environ.

L'assurance militaire reconnaît chaque année environ 70 cas ordinaires issus de sportifs d'élite. Vu la petite taille du collectif, les fluctuations sont toutefois importantes d'une année à l'autre. Chez les sportifs d'élite qui accomplissent une ER ou un CR, on constate, comme c'est le cas chez les autres militaires de milice de l'armée, que le nombre d'accidents (dans une proportion de 2 pour 1) est plus élevé que celui des cas de maladie. On observe la situation inverse chez les militaires contractuels sportifs d'élite où les cas de maladie représentent environ trois quarts de l'ensemble des cas. Les quelque 70 cas issus de sportifs d'élite représentent environ 2% de l'ensemble des cas imputables aux militaires de milice de l'armée et aux militaires contractuels.

Graphique 14

**Promotion du sport dans l'armée:
cas ordinaires reconnus, 2010 à 2018**

Nombre de cas ordinaires reconnus



L'assurance militaire reconnaît chaque année environ 70 cas ordinaires issus de sportifs d'élite.

Au cours des cinq dernières années, des prestations d'assurance d'un montant de 370 000 francs environ ont été fournies pour des sportifs d'élite en moyenne par an. Ce qui représente 0,8% de la totalité des prestations de courte durée (frais de traitement et indemnités journalières) versées pour des cas imputables aux militaires de milice de l'armée et aux militaires contractuels, dont 70% ont été versées sous forme de frais de traitement et le reste sous forme d'indemnités journalières.

Conclusion

La promotion du sport d'élite est un mandat de la Confédération étroitement liée à une couverture d'assurance appropriée. Celle-ci peut être garantie de façon optimale par l'assurance militaire en tant qu'institution étatique et une gamme de prestations complète en cas d'accident et de maladie. Comme cela a été démontré, la structure des coûts se distingue peu de celle des militaires de milice et des militaires de carrière.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.06.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.03.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Statistique de l'assurance militaire 2019

Suva

Assurance militaire
Case postale
Service Center
6009 Lucerne

Commandes et renseignements

031 387 35 51
anita.schmid@suva.ch
www.suva.ch

Imprimé en Suisse

Informations complémentaires concernant l'assurance militaire:
www.assurance-militaire.ch

Édition: 2019

Référence

4514.f

